

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 15 DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS 10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX ☎ 03 81 85 36 00 − Fax 03 81 85 37 09

LI STE DES ACTES I NSERES AU RECUEI L DES ACTES ADMI NI STRATI FS DU SDI S 25 N° 15 DU MOI S DE SEPTEMBRE 2025

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 15 du mois de septembre 2025

Le directeur départemental adjoint,

Signé par : Jean-luc POTIER Date : 11/09/2025 Qualité : Directeur Départemental Adjoint

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION				
Arrêtés du directeur départemental des services d'incendie et de secours				
Arrêté n°2025/065/DDSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 18 septembre 2025	5			
Arrêté n°2025/066/DDSISJURSSIAP portant désignation du lieutenant 2ème classe Damien MARION en vue de présider un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1)	7			
Arrêté n°2025/067/DDSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 19 septembre 2025	9			
Arrêté n°2025/068/DDSISJURSSIAP portant désignation du lieutenant hors classe Philippe MICHEL en vue de présider un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1)	11			

Page 5



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID: 025-282500016-20250902-A2025065_JUSIAP-A



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS Corps départemental de sapeurs-pompiers

Arrêté n°2025/065/DDSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 18 septembre 2025 (8 h 30)

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12;
- Vu l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8 ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1:

Le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel se tiendra le 18 septembre 2025 à compter de 08 heures 30 dans les locaux du centre de formation de Bourgogne Franche-Comté (BFC) situés 15, impasse des Saint-Martin à Besançon (25000).

Article 2:

Le jury prévu à l'article 1, présidé par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :

 Monsieur Florian MEYER (SSIAP 3), Chef de service de sécurité incendie et assistance à personnes en fonctions au sein de la galerie commerciale « Mercialys » du centre commercial Châteaufarine situé rue René Char à Besançon (25000). Recueil des actes administratifs du SDIS 25 n°15 du mois de septembre 2025

Page 6

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID: 025-282500016-20250902-A2025065_JUSIAP-AR

Article 3

Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

Article 4:

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 2 septembre 2025

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, * Chef de corps,

obsis ³ Directeur départemental des services du D⁹ d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID: 025-282500016-20250902-A2025066



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS Corps départemental de sapeurs-pompiers

Arrêté n°2025/066/DDSISJURSSIAP portant désignation du lieutenant 2ème classe Damien MARION en vue de présider un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1)

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12;
- l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité Vu contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62;
- Vu l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs;
- Vu l'arrêté préfectoral nº25-2025-06-30-00008 en date du 30 juin 2025, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exercant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025;
- Vu l'arrêté n°2025/065/DDSISJURSSIAP pris en date du 2 septembre 2025 par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 18 septembre 2025 à 08 heures 30 ;

ARRÊTE

Article 1:

Monsieur Damien MARION, lieutenant 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la Maison Familiale et Rurale (MFR) de Vercel qui se tiendra le 18 septembre 2025 et conformément à l'arrêté n°2025/065/DDSISJURSSIAP du 2 septembre 2025 susvisé.

Recueil des actes administratifs du SDIS 25 n°15 du mois de septembre 2025_

Page 8

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID: 025-282500016-20250902-A2025066_JUSIAP-AR

Article 2:

Monsieur Damien MARION, lieutenant 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 3:

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 2 septembre 2025

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Chef de corps,

Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Page 9



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Recu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID: 025-282500016-20250902-A2025067



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS Corps départemental de sapeurs-pompiers

Arrêté n°2025/067/DDSISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 19 septembre 2025

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12;
- Vu l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 :
- Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62;
- Vu l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs;

ARRÊTE

Article 1:

Le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la société « EST FORMATIONS » se tiendra le 19 septembre 2025 à partir de 8 heures 00 dans les locaux de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Chant de l'eau », situé au 23, rue de Dung à Bart (25420).

Article 2:

Le jury prévu à l'article 1, présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :

> Monsieur Emmanuel FAIVRE (SSIAP 3), Chef de service de sécurité incendie et assistance à personnes en fonctions au sein de la Mutualité française comtoise.

Recueil des actes administratifs du SDIS 25 n°15 du mois de septembre 2025

Page 10

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID: 025-282500016-20250902-A2025067_JUSIAP-AR

Article 3

Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

Article 4:

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 2 septembre 2025

Controleur général Stéphane BEAUDOUX,

Chef de corps,

Directeur départemental des services *d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Recu en préfecture le 03/09/2025



ID: 025-282500016-20250902-A2025068_JUSIAP-AF



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS Corps départemental de sapeurs-pompiers

Arrêté n°2025/068/DDSISJURSSIAP
portant désignation du lieutenant hors classe Philippe MICHEL en vue de présider
un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie
et d'assistance à personnes (SSIAP 1)

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12;
- Vu l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11 ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu l'arrêté en date du 3 mai 2017 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2025-06-30-00008 en date du 30 juin 2025, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025 ;
- Vu l'arrêté n°2025/067/DDSISJURSSIAP pris en date du 2 septembre 2025 par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 19 septembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1:

Monsieur Philippe MICHEL, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la société « EST FORMATIONS » qui se tiendra le 19 septembre 2025 et conformément à l'arrêté n°2025/067/DDSISJURSSIAP du 2 septembre 2025 susvisé.

Recueil des actes administratifs du SDIS 25 n°15 du mois de septembre 2025

Page 12

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le

ID: 025-282500016-20250902-A2025068_JUSIAP-AR

Article 2:

Monsieur Philippe MICHEL, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 3:

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 2 septembre 2025

Controleur général Stéphane BEAUDOUX, Chef de corps,

Directeur départemental des services on d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Certifié conforme Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services d'incendie et de secours Commandant le 25^e CDSP